

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20241223-DCM49-2024-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE



COMMUNE D'AMURE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 23 DECEMBRE 2024**

Conseillers: 09

Présents: 06

Votants: 06

Pouvoir:

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur MOINARD Marcel, Maire

Présents : MOINARD Marcel, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, REIGNIER Bernard, COMINET Lydiane, MICHAUD Loïc

Absents excusés : HERAULT Francette, GEANT Thierry, GRIFFON Catherine,

Absent non excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Nadège ROY

Date de la convocation : 16 décembre 2024

Objet : Avis sur le projet de modification N°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire explique que cette modification concerne les zones inondables sur certaines communes liées à un recours gracieux.

Ce recours gracieux porte sur deux observations faites sur le plan de la légalité :

- En premier lieu, il apparaît que le risque inondation n'a pas été totalement pris en compte dans le règlement du document d'urbanisme.

- En second lieu, il apparaît que le règlement littéral indique qu'en cas de besoin pour une opération d'aménagement ou de construction, des suppressions de tout ou partie de l'EBC pourront être accordées, notamment pour des créations d'accès. Des compensations seront alors exigées par l'autorité compétente en délivrance des autorisations d'urbanisme ». »

Il convient donc de modifier le règlement graphique et le règlement littéral sur ces deux points

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

~~Emettre un avis au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;~~
Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
079-21790091-20241212
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception en préfecture : 24/12/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais et autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à AMURÉ, le 23 décembre 2024

Le Maire

Marcel MOINARD

Le secrétaire de séance,

Nadège ROY



Acte rendu exécutoire après réception en
Préfecture le :

Et publication le :

DE
BEAUVOIR SUR NIORT

n° 2025/02

Membres en exercice : 17 Membres présents : 13 Membres absents : 4 Convocation du 17 janvier 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Dominique BERGER, Didier BOULET, Marc BRUANT, Thomas BURLLOT, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Aurore PREVOST, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU ;

Absents excusés : Mickaël AUBINEAU (pouvoir à Aurore PREVOST), Claudine BERNARD (pouvoir à Rémy RAGUENAUD), Guillaume BRETAUDEAU (pouvoir à Lynda MASSIEU BOISSINOT), Sébastien TECHENEY (pouvoir à Marc BRUANT) ;

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été désignée secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D) et d'autoriser Mme le Maire, ou son adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Beauvoir sur Niort,
Le 23 janvier 2025

Patricia GALLOIS
Secrétaire de séance



Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE



Accusé de réception en préfecture
079-217900349-20250122-09-25-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JANVIER 2025

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de la convocation : 15 janvier 2025

Présents : Christophe GUINOT, Roland LE DREO, Virginie HEULIN, Marcel BŒUF, Alain LUSSEULT, Gérard RENAUDET, Patricia BIZARD, Hélène LOPES, Marie-Isabelle CUNHA, Virginie HUET, Marjorie CHARLES-BERLIOZ

Absents excusés : Grégory PREUSS donne pouvoir à Marcel BŒUF, Jean-Claude LOISEAU donne pouvoir à Gérard RENAUDET, Frédéric FROMENT donne pouvoir à Roland LE DREO, Bérenger BILLEROT donne pouvoir à Virginie HUET

Secrétaire de séance : Marcel BOEUF

Quorum : OUI

Délibération n° 09-25 : Avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;
Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur le projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		

Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi-D et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie de Bessines, le 22 janvier 2025

Le secrétaire de séance,
Marcel BOEUF

Le Maire,
Christophe GUINTOT

Handwritten signature of Marcel Boeuf



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le ... 22 JAN 25 ...
Publiée ou notifiée le ... 22 JAN 25 ...
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



**DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES**

Arrondissement de Niort

**MAIRIE DE
BRÛLAIN**

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice

15

Date d'affichage de la
convocation

03 décembre 2024

Date d'affichage du tableau
des délibérations

19 décembre 2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRÛLAIN

Président : M. Alain LECOINTE

Présents : M. Alain LECOINTE Maire, Mme Claudine RIVAULT 2^{ème} Adjointe, M. Patrick BOUCHEREAU 4^{ème} Adjoint, Mme Pauline VRIGNAULT, Mme Danièle PRUNT, Mme Amandine BRIERE, M. Landry LEAU, Mme Emmanuelle POITOU, M. Bruno DRAHI, M. François BRIAND.

Absents excusés avec pouvoir : M. Franck METOIS, M. Xavier RUDEWICZ 1^{er} Adjoint, et Mme Anne-Lise MARSIN, qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leur lieu et place à Mme Claudine RIVAULT 2^{ème} Adjointe, M. Alain LECOINTE Maire et Mme Amandine BRIERE.

Absents excusés : Mme Laëtitia ROBERT, M. Thierry MESMIN 3^{ème} Adjoint

Secrétaire de séance : Mme Claudine RIVAULT

Session ordinaire

Du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Brûlain, en date du 18 décembre 2024 a été extrait littéralement ce qui suit :

MODIFICATION DU PLUI-D : D2024/0049

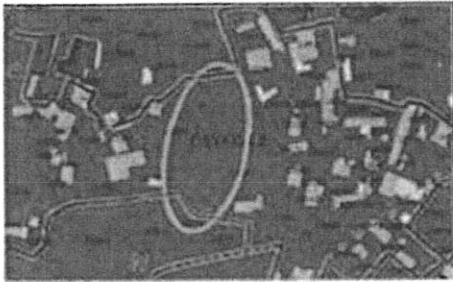
Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 8 février 2024, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D), se substituant ainsi aux documents d'urbanisme en vigueur (PLU, cartes communales) dans les 40 communes.

La modification présentée a tout d'abord objectif d'adapter les dispositions réglementaires dans l'optique de répondre au recours gracieux de la Préfecture des Deux-Sèvres contre le PLUi-D reçu le 15 avril 2024, plus précisément :

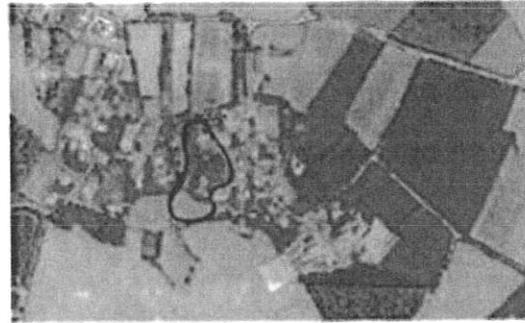
- Corriger une erreur matérielle en matière de prise en compte des zones inondables sur certains secteurs (Brûlain, Epannes, Prahecq et ST Hilaire La Pallud) ;
- Modifier les dispositions du règlement littéral relatives aux espaces boisés classés, en supprimant les paragraphes jugés illégaux.

Extrait du recours gracieux de la Préfecture concernant Brûlain :

Le secteur inondable d'une superficie d'environ 14200 m², classé en zone UA, est identifié par l'atlas départemental des zones inondables des Deux-Sèvres établi à partir d'archives et d'observations de terrains lors des crues de 1982 et 1994.

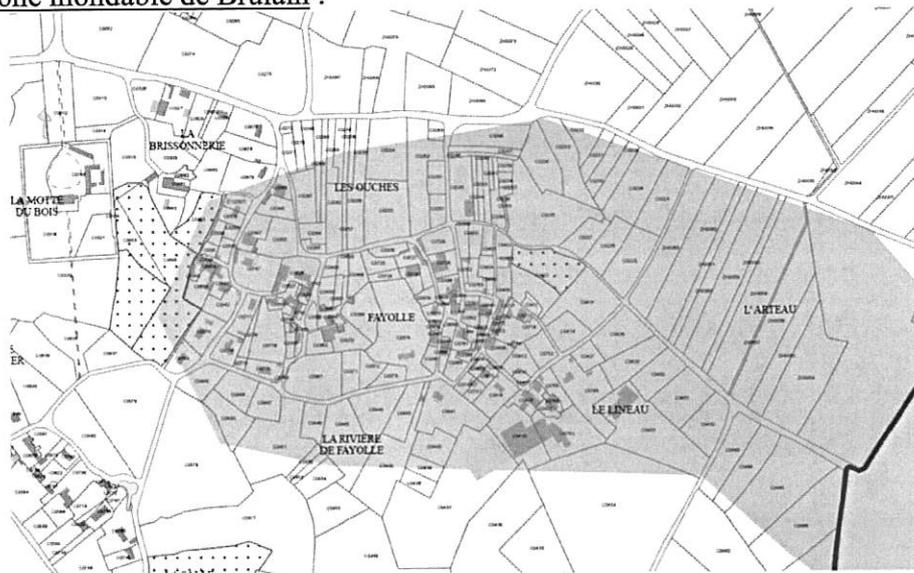


Extrait du plan de zonage du PLUi-D

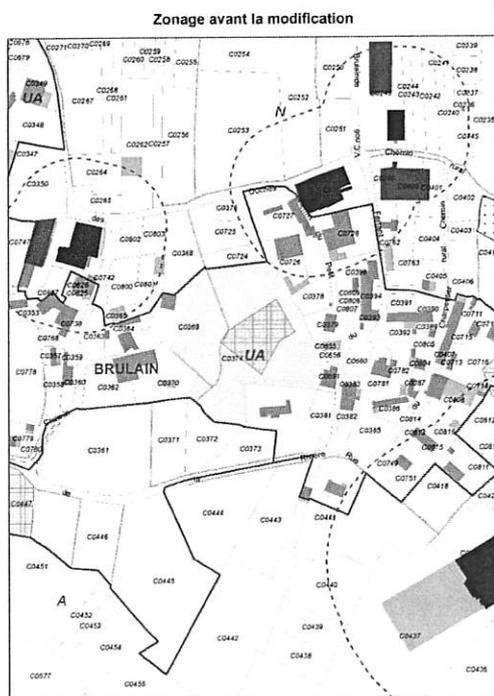


Extrait de l'AZI départemental établi en 1994

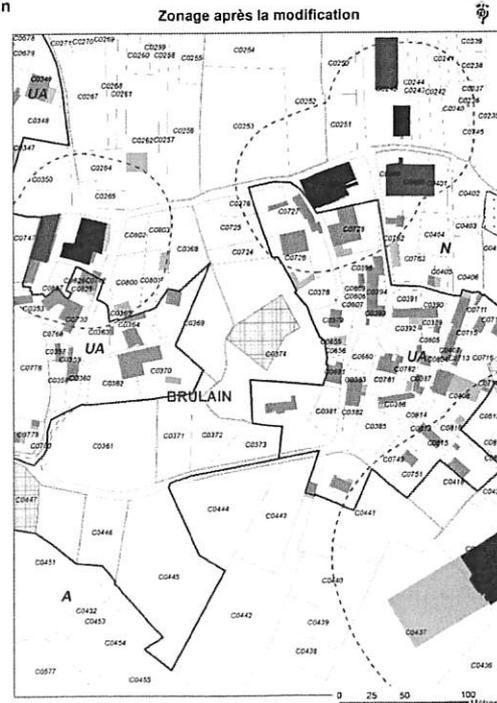
Extrait de la zone inondable de Brûlain :



Zonage avant et après modification :



Brûlain



0 25 50 100 Mètres

Modifications littérales :

Règlementation des EBC	Suppression d'une règle illégale - renvoi au Code de l'Urbanisme pour une gestion des EBC conforme avec la réglementation en vigueur
Coefficient de biotope et mode de calcul	Modification d'une erreur dans les dispositions afin de faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols.
Hauteur des annexes sur toutes les zones U et AU	Adaptation de la règle de la hauteur des annexes par rapport à la construction principale
Notion de « conservation » des éléments protégés dans le lexique	Ajout de la définition du mot « conservation » pour en faciliter la compréhension
STECAL Aeg2	Modification de l'intitulé de cette zone pour faciliter l'instruction
Isolation	Ajout d'une disposition sur l'isolation pour les constructions neuves
Notion de « blanc pur »	Précision de la notion de « blanc pur » pour faciliter la compréhension et l'instruction
Stationnement vélo	Ajout d'une dérogation sur le stationnement vélo
Trame patrimoniale	Précision sur la réglementation des menuiseries
Linéaires commerciaux	Modification de la réglementation des linéaires commerciaux
Zone Ax	Modification de la réglementation sur la zone Ax en raison de l'ajout d'une zone Ax (activité existante)
Terme « Dérogation » dans la gestion des limites séparatives	Modification du vocabulaire utilisé dans la réglementation sur la gestion des limites séparatives
Coefficient de biotope et zones d'activités	Extension du coefficient de biotope aux bâtiments avec reconstructions dans les zones UX et AUX
Teintes des façades	Précision des teintes traditionnelles pour faciliter la compréhension et l'instruction

Modification des zones :

Modification d'une zone 1AUH liée à l'OAP Habitat 6 à Niort	Suppression de l'OAP et modification du zonage de 1AUH à UAb en conservant le coefficient de biotope
Modification d'une zone 1AUH à Epannes	Réduction de la zone 1AUH et de l'OAP suite à une erreur matérielle
Modification d'une zone 1AUX à Niort, rue de la Démocratie	Suppression de l'OAP et modification du zonage de 1AUX à UX en conservant le coefficient de biotope
Modification d'une erreur matérielle à Fors, PA 79125 19 X 0002	Suppression du STECAL Nhl et intégration de ce secteur en zone UB
Modification de la zone 1AUH liée à l'OAP Habitat 319 à Fors	Modification de la zone 1AUH ainsi que de l'OAP correspondante

Modification des éléments de Paysage à protéger :

Modification	Analyse
Identification d'un EPP à Saint-Romans des Champs (tombe protestante)	Identification d'un EPP
Identification d'EPP à La Foye-Monjault (murs et murets)	Identification d'EPP

Modification des linéaires commerciaux :

Modification	Analyse
Modification du linéaire commercial à Niort, rue de l'Arsenal	Suppression d'une partie du linéaire commercial de la rue de l'Arsenal à Niort qui n'est plus concernée par une activité commerciale

Modification des emplacements réservés :

Modification	Analyse
Modification de la liste des ER	Rectification d'une erreur matérielle dans le tableau des ER

Modification N°1 du PLUi-D :

Modification de l'ER 695 lié à l'OAP Habitat 319 à Fors	Déplacement d'un ER
Suppression de l'ER 155 à Epannes	Suppression d'un ER
Création d'un ER à Niort, avenue de Limoges	Création d'un ER pour une liaison piétonne
Création d'un ER à Niort, rue d'Antes	Création d'un ER pour une liaison piétonne
Création d'un ER à Niort, rue Jacques Vandier	Création d'un ER pour une liaison piétonne

Modification des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) :

Création d'un STECAL à Niort	Création d'un STECAL pour une activité déjà existante
------------------------------	---

Modification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

Identification de deux bâtiments à Saint-Maxire	Identification de 2 ensembles de bâtiments pour un changement de destination possible
Identification d'un bâtiment à Vallans	Identification d'un bâtiment pour un changement de destination possible

Modification de l'AOP Habitat

Modification d'une erreur matérielle dans le tableau de synthèse	Rectification d'une erreur matérielle dans le tableau des OAP
Modification du périmètre de l'OAP 319 à Fors	Modification de la zone 1AUH ainsi que de l'OAP correspondante
Modification de l'ordre des OAP à Saint-Symphorien	Permutation de l'ordre de deux OAP. L'EE du PLUi-D ayant été réalisée sur l'ensemble des OAP, il n'y a pas plus d'incidences sur l'environnement.
Modification de l'ordre des OAP à Vouillé	Permutation de l'ordre de deux OAP. L'EE du PLUi-D ayant été réalisée sur l'ensemble des OAP, il n'y a pas plus d'incidences sur l'environnement.
Modification de l'ordre des OAP à Villiers en Plaine	Permutation de l'ordre de deux OAP. L'EE du PLUi-D ayant été réalisée sur l'ensemble des OAP, il n'y a pas plus d'incidences sur l'environnement.
Suppression de l'OAP 6 à Niort	Suppression de l'OAP mais le coefficient de biotope reste maintenu sur ce secteur
Modification de l'OAP 315 à Epannes	Réduction de la zone 1AUH et de l'OAP suite à une erreur matérielle

Modification de l'AOP Economie :

Suppression de l'OAP Ec5 à Niort	Suppression de l'OAP mais le coefficient de biotope reste maintenu sur ce secteur
----------------------------------	---

Ainsi les incidences cumulées induites par la modification N°1 sont jugées nulles à positives et il n'est pas utile de procéder à une évaluation environnementale.

Chaque modification a été étudiée au regard du SCoT et le projet de modification N°1 du PLUi-D de Niort Agglo est jugé compatible avec celui-ci.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet de modification N°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ont signé les membres présents
Pour copie conforme.

Le Maire,
Alain LECOINTE

La secrétaire de séance,
Claudine RIVAULT



Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Accusé de réception en préfecture
079-217900588-20241218-D2024_0049-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



23 JAN. 2025

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

23 JAN. 2025

ORIGINAL VERBA s/c CC
COPIE 3 Billy copie Att

NIORT AGGLO

A l'attention de Monsieur Jacques BILLY
140 RUE DES EQUARTS
CS 28770
79000 NIORT

Niort, le 14 janvier 2025

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU
Tél. : 06 16 44 88 72
Courriel : n.bernaudeau@cci79.com
Réf : 202500001

Objet : Modification n°1 du PLUi-D de Niort Agglo

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu le 29 novembre 2024 le dossier concernant le projet de modification n°1 du PLUi-D de Niort Agglo.

Après examen des pièces, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous émettons un avis favorable à cette modification, les quelques corrections apportées touchant les activités économiques s'orientant en faveur du développement des entreprises.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT
Présidente



DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf : ATTN_2025-008-YP

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du Territoire
Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

Niort, le **13 FEV. 2024**

OBJET : Modification n° 1 du PLUiD

Monsieur le Vice-Président,

Par courriel du 29 novembre 2024, vous avez adressé au Département pour avis le projet de modification n° 1 du PLUiD de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Cette procédure vise à répondre au recours gracieux de Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Elle apporte aussi de nombreuses corrections sur des projets d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des emplacements réservés. Enfin, elle identifie de nouveaux Éléments de Paysage à Protéger (EPP) au sens des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'Urbanisme.

A la lecture du dossier fourni, les diverses modifications n'appellent pas de remarque particulière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président

Philippe BREMOND



CM20241213-002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Cécile DROUET, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe CHABOT (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER).

Absents : Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Agnès RONDEAU

**OBJET : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Déplacement (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Le Maire expose.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

La commune n'a pas d'observations particulières à formuler sur cette modification n°1 qui est formelle et ne concerne pas directement la commune d'Échiré.

CM20241213-002

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 13 décembre 2024

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Agnès RONDEAU

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 18 DEC. 2024
Notifié ou publié le : 18 DEC. 2024

Direction départementale des territoires
Service Prospective Planification Habitat
Unité planification de l'urbanisme - Risques
Affaire suivie par : Christophe BOUDE
Tél. : 05-49-06-89-61
Adresse mail : christophe.boude@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 29 JAN, 2025

Monsieur le président,

Par courrier électronique du 29 novembre 2024, vous m'avez fait part de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la communauté d'agglomération du Niortais.

Le 8 février 2024, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération du Niortais (CAN) a approuvé le PLUi-D. Par courrier en date du 11 avril 2024, je vous ai fait part d'un recours gracieux contre cette délibération. En premier lieu, il apparaissait que le risque inondation n'avait pas été totalement pris en compte dans le règlement du document d'urbanisme. En second lieu, il était indiqué, dans ledit règlement, qu'en cas de besoin pour une opération d'aménagement ou de construction, des suppressions de tout ou partie d'espaces boisés classés (EBC) pourraient être accordées, ce qui est illégal.

Les 30 septembre 2024, le conseil d'agglomération a engagé, par délibération, la procédure de modification n°1 de son document d'urbanisme. Elle répond correctement au recours gracieux du 11 avril 2024. Elle porte également sur plusieurs autres évolutions du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Monsieur Jérôme BALOGE
Président de la Communauté d'agglomération
du Niortais
140 rue des Equarts – CS 28770
79006 NIORT

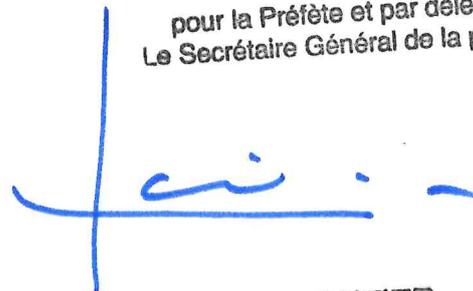
Les deux évolutions suivantes appellent des remarques de ma part :

- la première concerne l'évolution du règlement écrit relatif au stationnement des vélos qui prévoit des exonérations partielles ou totales qui ne correspondent pas aux dérogations fixées dans le décret n°2022-930 du 25 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments. Celui-ci précise qu'il peut être dérogé à l'obligation d'installation de stationnement vélo lorsqu'aucun espace permettant le stationnement sécurisé des vélos n'est accessible par un cycliste depuis l'espace public, sauf lorsque que l'accès à un tel espace peut être raisonnablement adapté pour être emprunté par un cycliste en toute sécurité ou lorsque la réduction du nombre de places de stationnement automobile qui résulterait de l'installation d'un espace vélo interdirait le respect des obligations minimales par le plan local d'urbanisme. L'évolution du règlement proposée, en prévoyant des dérogations supplémentaires aux obligations du code de la construction et de l'habitation (L113-18 et suivants), ne respecte donc pas ce code et le décret précité.

- la seconde concerne la création d'un emplacement réservé rue d'Antes à Niort pour la réalisation d'un cheminement piéton dans le périmètre de l'Espace Boisé Classé (EBC) de la parcelle cadastrée KE 18. Je vous rappelle qu'une réduction d'EBC ne peut pas être réalisée par modification du document d'urbanisme. Par conséquent il convient de faire clairement apparaître le maintien de l'EBC sur la cartographie dans le périmètre du futur emplacement réservé. Il convient également pour permettre la création de cet emplacement réservé sur la parcelle de justifier que la réalisation du cheminement piéton n'aura aucun impact sur le boisement existant protégé par l'espace boisé classé. Si tel n'était pas le cas, ce projet d'emplacement réservé devra être retiré de votre modification n°1 du PLUi-D.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Patrick VAUTIER



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 20

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

20 janvier 2025

ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE



DELIBERATION N°2025-04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 20 janvier à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 14 janvier, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 22

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélie LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Muriel TOURNEUR, Charles MALINAUSKA, Stéphane BARILLOT, Sarah BANCHEREAU, Kaïna GODEAU, Sylvain RIBEYRON, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Julie LASNE, Eric GONNORD.

Absents excusés : Cyril RIGAUDEAU (pouvoir à Nicolas GABILLIER), Gaëlle ADAM (pouvoir à Kaïna GODEAU), Charène DIE (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Florent KOSINSKI (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Thierry ALLEAU).

Absents : Maxime GALENNE.

Secrétaire : Erwan POURNIN.

Avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D),

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024,

Considérant que la modification envisagée permettra le maintien ou la création de logements au-dessus des commerces en centre-bourg de Frontenay-Rohan-Rohan,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D et qu'en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de :

↳ **EMETTRE** un avis favorable projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le maire,
Olivier POIRAUD



Le secrétaire de séance,
Erwan POURNIN

Délibération transmise en Préfecture de Niort le

22 JAN. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du PLUi-D de la CAN

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE

Date de transmission de l'acte : 22/01/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 22/01/2025

Numéro de l'acte : 2025-04 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 079-217901305-20250120-2025-04-DE

Date de décision : 20/01/2025

Acte transmis par : Eric DUBRULLE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

S²LO

Département de l'ID: 079:200041317-20250623-C__70_06_2025-DE

AR Prefecture

079-267902443-20241212-2024_12_16_B-DE
Reçu le 19/12/2024

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 12 DECEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **6 DECEMBRE 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PRIVE Franck à VIOLLET Etienne, VALLET Jean-Claude, à GUILBOT Bernard

Était excusé et non représenté : ALLEIN Amélie, BAUDOUIN Nichèle

Était Absent : BODET Roger

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2024_12_16

Objet : AVIS sur le projet de MODIFICATION N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire, expose,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a reçu un recours gracieux contre la délibération du 08/02/2024 approuvant le PLUi-D qui porte sur deux observations sur le plan de la légalité : en premier lieu, il apparait que le risque inondation n'a pas été totalement pris en compte dans le règlement du document d'urbanisme, et en second lieu, il apparait que le règlement littéral indique qu'« en cas de besoin pour une opération d'aménagement ou de construction, des suppressions de tout ou partie de l'Espace Boisé Classé (EBC) pourront être accordées, notamment pour des créations d'accès. Des compensations seront alors exigées par l'autorité compétente en délivrance des autorisations d'urbanisme ».

Il convient donc de modifier les zones inondables en classant en zone Naturelle, certains secteurs inondables classés en zone Urbaine dans le PLUi-D dans l'optique d'une meilleure prise en compte du risque inondations sur ces secteurs (Brûlain, Épannes, St Hilaire-la-Palud, Prahecq) et de modifier le règlement littéral (le coefficient de biotope et ce mode de calcul, la hauteur des annexes, la notion 'conservation' des éléments protégés, l'isolation, la notion de 'blanc pur', le stationnement vélo, la trame patrimoniale) et graphique (zonage 1AUH (Niort, Épannes, Fors), 1AUX(Niort), erreur matérielle (Fors), éléments de patrimoine protégés (St Romans des Champs, La Foye-Monjault), modification du linéaire commercial (Niort), modification des Emplacements Réservés (Vanneau-Irleau, St Gelais, Fors, Épannes, Niort), modification des STECAL (Niort), modification pour changement de destination (St Maxire, Vallans), modification des OAP (Niort, Fors, St Symphorien, Vouillé, Villiers-en-Plaine, Épannes).

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **ÉMETTRE** un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi-D de la CAN ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, ou l'Adjoint Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à **SIGNER** tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 12 décembre 2024, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE



Le secrétaire,
Bernard GUILBOT

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal
(PLUi) de la communauté d'agglomération du Niortais (79)**

N° MRAe 2025ACNA17

Dossier KPPAC-2024-17001

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté d'agglomération du Niortais, reçu le 10 décembre 2024 relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Niortais (79), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 30 décembre 2024;

Considérant que communauté d'agglomération du Niortais, 122 302 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 815,40 km², souhaite apporter une première modification à son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 8 février 2024 et ayant fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe le 13 juillet 2023 ;

Considérant que cette modification porte sur :

- la réduction de zones urbaines et à urbaniser pour prendre en compte les zones inondables dans quatre communes ;
- la suppression d'erreurs matérielles, des précisions concernant des protections environnementales, la modification des linéaires commerciaux pour tenir compte de l'évolution de l'activité commerciale, la modification de projets urbains (notamment le phasage) et des dispositions constructives et architecturales ;
- l'évolution des emplacements réservés (rectification d'une erreur matérielle, suppression d'un emplacement réservé et création de trois emplacements réservés pour la réalisation de liaisons piétonnes) ;
- la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) à vocation économique Ax ;
- l'identification de trois bâtiments susceptibles de changer de destination ;
- la modification de sept orientations d'aménagement et de programmation (OAP) à vocation d'habitat pour rectifier des erreurs matérielles et prendre en compte l'évolution des projets ;
- la modification de l'OAP à vocation économique concernant la commune de Niort ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Niortais (79).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du Niortais rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Niortais (79) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire



Cédric GHESQUIERES

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2023-14049_e_plui_niortagglo_79_vmee_finale.pdf

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

13/12/2024

Date d'affichage

13/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procurat ion(s) :**Etai(ent) absent(s) :**

M. CASTRO Roberto, Mme HERISSE Laetitia, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme PAQUET Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme MOREAU Virginie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme OUVRART Sandrine

Numéro interne de l'acte : 2024-59**Objet : Avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement PLUi-D**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification n° 1 du PLUiD et demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AR Prefecture

079-200076198-20241219-202459-DE
Reçu le 03/01/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide

- D'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 27 décembre 2024
Le Maire,
Jean-François SALANON

La Secrétaire de séance,
Sandrine OUVRART



Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AVIS FAVORABLE au modificatif n°1 du PLUi-D

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à SAINT GEORGES DE REX,
le 29 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID : 079-217902543-20250128-DCM_07_28012025-DE



Le Maire,

Alain LIAIGRE



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 079-217902816-20241210-DELIB_60_2024-DE

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024
60-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du conseil municipal : 04/12/2024

PRESENTS : MMS BERTHELOT, BREMAUD, FAYS, GOULARD, MARTINEAU, PRIMAULT, RUAULT, THIBAUDEAU, VACHER, MMES FERRU, NEAU, POULARD, ROBINEAU, RAYMOND

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

ABSENT(s) excusé (s) :

SECRETAIRE : Brigitte FERRU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D) : Avis sur le projet de modification Numéro 1.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable ;

Considérant qu'au lieu-dit Espinasse à Saint-Maxire, sur les parcelles D0077 et D0758, il a été répertorié deux ensembles d'anciens bâtiments composés essentiellement en pierre sèche, recouverts de végétation et ne servant plus ;

Considérant que ces deux ensembles de bâtiments pour qu'ils puissent être réhabilités, doivent être identifiés en tant que bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à l'identification des deux ensembles de bâtiments situés sur les parcelles D0077 et D0758, pouvant faire l'objet d'un changement de destination au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Le secrétaire de séance
Brigitte FERRU

LE MAIRE
Christian BREMAUD

Le Maire de Saint-Maxire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 16/12/24
Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 16/12/24

MAIRIE DE VAL-DU-MIGNON
Place Pierre Rousseau
Usseau
79210 VAL-DU-MIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE

N°2025-10

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq

le : 16 janvier

le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Mignon

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures, à la salle socio-éducative de Priaires, sous la présidence de Mme Marie-Christelle BOUCHERY, Maire

Date de convocation : 9 janvier 2025

Étaient présents : BOUCHERY Marie-Christelle, GRATALOUP Monique, WIERZBICKI Pascal, LIXON Myriam, GIBAUT Florent, WIERZBICKI Nadine, AUDÉ Christine, PÉTORIN François, LATROMPETTE Sophie, CHAT Cyril, MASSON Marie-Reine, BAUDRY Thierry

Étaient absents excusés : VIAUD Patrice, CONSTANTIN Jocelyne, BERTHELOT Lucie

Étaient absents : BERTAU Jean-Marie, MOREAU Cédric, GIRARDEAU Fabrice, THUAULT Aurélie

Étaient représentés : VIAUD Patrice donne pouvoir à GIBAUT Florent,
CONSTANTIN Jocelyne donne pouvoir à GRATALOUP Monique,
BERTHELOT Lucie donne pouvoir à LIXON Myriam,

Secrétaire de séance : WIERZBICKI Nadine

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DEPLACEMENTS (PLUi-D)**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Emettre un avis favorable** au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération**

079-200082642-20250116-2025_10-DE
Reçu le 20/01/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE



Votes

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

La secrétaire de séance,

Nadine WIERZBICKI

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Christelle Bouchery', written over a faint circular stamp.

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le : 20/01/2025

Publié ou Notifié le : 20/01/2025

AR Prefecture

079-200082642-20250116-2025_10-DE
Reçu le 20/01/2025

MAIRIE DE VALLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 19 décembre, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de votants : 9

PRÉSENTS : BOUCHET Cédric, PASTUREAU Stéphan, BRUCHIER Christian, GEOFFROY Nelly, TEXIER Michaël, CAILLAUD Laurent, DUBOIS Olivier.

EXCUSÉS : CAILLE Olivier (pouvoir à GEOFFROY Nelly), LEFEVRE Sébastien, HEMMET Chérifa (pouvoir à DUBOIS Olivier), DAVID Nadège, MAGNON Jean-Luc.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : GEOFFROY Nelly

DELIBERATION N°04-19-12-2024

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le maire expose : à chaque modification effectuée sur le PLUi-D, toutes les communes de l'agglomération doivent être consultées et pourront donner un avis.

Dans la modification n°1 plusieurs communes sont concernées dont VALLANS.

En effet le lieu-dit le château d'Allerit Vallans est composé d'anciens bâtiments en pierre sèche, qui, pour être réhabilités, doivent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.

Or un de ces bâtiments a été oublié lors du recensement de l'élaboration du PLUi-D.

Il convient donc de modifier le règlement graphique en identifiant ce bâtiment.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 079-217903350-20241219-04_19_12_2024-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à VALLANS 20 décembre 2024

Le Maire,

BOUCHET Cédric



Acte rendu exécutoire après :
Publication le
Notification le
Transmission à la préfecture le
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers L'An deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures trente,
En exercice : 18 le Conseil Municipal de la Commune de Vouillé,
Présents : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Votants : 17 sous la présidence de Monsieur Franck PORTZ, Maire
Quorum : 10 Convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2025

PRÉSENTS : Benjamin ANTONIO, Véronique BUARD, Stéphane CADIOU, Jannick COUSSON, Dominique DEHAIL-BOURGAUX, Patricia DOUEZ, Grégory FERJOU, Bertrand LÉGER, Jean-Claude MASSIAS, Franck PORTZ, Brigitte PUTHON, Gwénaëlle RAIMBAULT, Olivier RIFFORT, Nelly UGUEN, Corinne VERRIER-LÉGER,

ABSENTS : Bernard POCHARD, Emmanuel TURGNÉ (pouvoir à Olivier RIFFORT), Laurence VIOLLEAU (pouvoir à Franck PORTZ)

SECRÉTAIRE : Jannick COUSSON

RAPPORTEUR : Franck PORTZ, Maire

OBJET : URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES : Avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que ses articles L. 163-3 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis par la CAN le 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les modifications portent notamment sur des ajustements du règlement littéral et du règlement graphique (zones, éléments du paysage à protéger, linéaires commerciaux, emplacements réservés, ...) ;

CONSIDÉRANT que les modifications portent notamment, pour ce qui concerne la commune de Vouillé, sur la permutation de l'ordre de priorité de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP – (N° 133 – Avenue de Limoges – Priorité 1 et n° 136 – Le Bourg – Priorité 2) afin de permettre la réalisation d'une opération de logements sociaux sur le secteur de Gascougnolles ;

CONSIDÉRANT que la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n° 1 du PLUi-D ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de réponse, l'avis de la commune sera réputé favorable ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- **L'AUTORISER** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil municipal *APPROUVE* et *AUTORISE* Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture



24 janvier 2025
Publication ou notification
24 janvier 2025
Franck PORTZ
Maire



Pour extrait conforme

Fait à Vouillé, le 22 janvier 2025

Franck PORTZ

Maire



Accusé de réception préfecture

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE

Objet de l'acte :

URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES : Avis sur le projet de modification n. 1 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

Date de transmission de l'acte : 24/01/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 24/01/2025

Numéro de l'acte : D-2025-009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 079-217903558-20250120-D-2025-009-DE

Date de décision : 20/01/2025

Acte transmis par : Nadia JAMONNEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Saint-Maixent l'École, le 19 décembre 2024

Communauté d'Agglomération du Niortais

140, rue des Equarts – CS 28770

79027 NIORT CEDEX

À l'attention de M. BALOGÉ Jérôme, Président

Objet : Modification PLUi-D CAN

Réf : CCG/SN-870

Pièce jointe :

Affaire suivie par : Carole COQUEBLIN-GUÉRIN

Monsieur le Président,

Par une délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D). De même, il a engagé une procédure de modification n°2 du PLUi-D au Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2024.

Par mail en date du 29 novembre 2024, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a été invitée à exprimer un avis sur ces projets de modifications n°1 et 2 du PLUi-D, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme.

La commission urbanisme s'est réunie le 10 décembre et a examiné le contenu et les justifications de ces deux modifications. Aucune observation n'a été faite.

Nous vous remercions de cette consultation et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Prospective Planification Habitat
Unité Planification de l'Urbanisme - Risques
Affaire suivie par : Philippe GAFFEZ
Tél. : 05-49-06-89-64
Adresse mail : philippe.gaffez@deux-sevres.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE

S²LOW

Niort, le **23 JAN. 2025**

Monsieur le président,

Par courrier électronique en date du 29 novembre 2024, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur les projets de modification n°1 et n°2 du PLUi-D de la communauté d'agglomération du Niortais.

Ce dossier a été examiné par la CDPENAF lors de sa séance du 22 janvier 2025. Je vous informe que la commission a rendu un avis favorable sur ces procédures.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur départemental,

Le Directeur Départemental adjoint

Jean-Manuel NIETO

Monsieur Jérôme BALOGÉ
Président de la communauté d'agglomération
du Niortais
140 rue des Equarts – CS 28770
79027 NIORT cedex

Copie : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture



1^{er} janvier 2025 : la DDT des Deux-Sèvres s'engage dans la démarche zéro courrier papier

39, avenue de Paris - BP 526 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 - TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 00 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre 2024 à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Granzay-Gript, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie sous la présidence de M. Florent Jarriault, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, à leur domicile, par celui-ci.

Date d'affichage et de convocation : 12 décembre 2024

Étaient présents : JARRIAULT Florent, BÉGOUT Patrick, BIBONNE Michel, BROSSEAU Béatrice, DURAND Stina, GABORIT Hervé, GOUZY Ludovic, LUCAS Jocelyne, QUILLET Jean-Rémy, SOULISSE Isabelle, TORU Pierre, TOURON Arnaud

Étaient absents excusés :

BIBONNE Michel a donné son pouvoir à BROSSEAU Béatrice

HAMGA Sonia a donné son pouvoir à DURAND Stina

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : SOULISSE Isabelle, assistée de GONZALEZ Geneviève attachée territoriale

Délibération n°2024/12/02 : Avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°2 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La secrétaire de séance

ISOU LISSE



Le Maire

Florent JARRIAULT



Département des
Deux Sèvres

Commune de Granzay-Gript

Séance du conseil municipal du 19 décembre 2024
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre 2024 à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Granzay-Gript, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie sous la présidence de M. Florent Jarriault, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, à leur domicile, par celui-ci.

Date d'affichage et de convocation : 12 décembre 2024

Étaient présents : JARRIAULT Florent, BÉGOUT Patrick, BIBONNE Michel, BROSSEAU Béatrice, DURAND Stina, GABORIT Hervé, GOUZY Ludovic, LUCAS Jocelyne, QUILLET Jean-Rémy, SOULISSE Isabelle, TORU Pierre, TOURON Arnaud

Étaient absents excusés :

BIBONNE Michel a donné son pouvoir à BROSSEAU Béatrice

HAMGA Sonia a donné son pouvoir à DURAND Stina

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : SOULISSE Isabelle, assistée de GONZALEZ Geneviève attachée territoriale

Délibération n°2024/12/01 : Avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

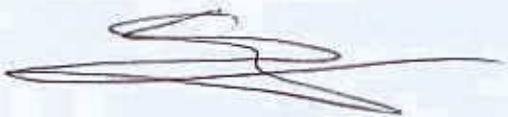
Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La secrétaire de séance

I. SOULISSE



Le Maire
Florent JARRIAULT



DUFAU Franck

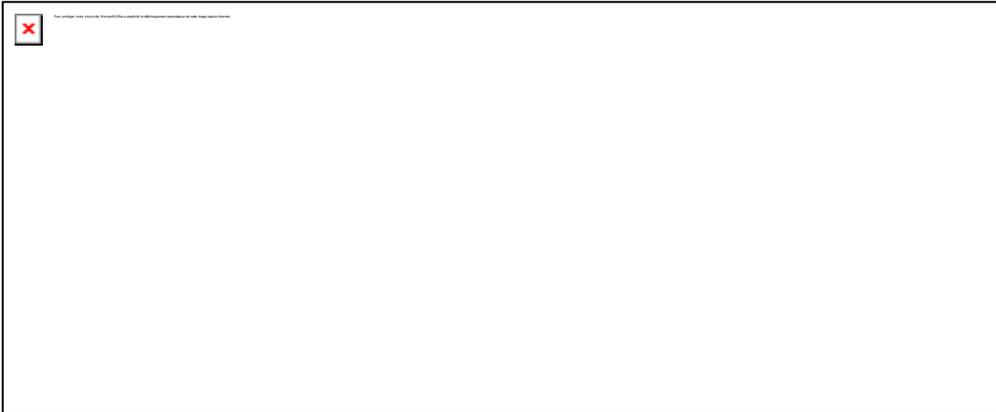
De: Céline ROVINSKI <c.rovinski@parc-marais-poitevin.fr>
Envoyé: mercredi 8 janvier 2025 18:52
À: BATY Manuella
Cc: DUFAU Franck
Objet: Re: PLUi-D Niort Agglo / Modifications n°1 et 2 / Notification des projets aux personnes publiques

Bonjour Manuella,

Je te confirme que nous avons bien reçu ton courriel et te remercie pour cet envoi.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin n'a pas d'observations sur ces deux projets de modification du PLUi-D.

Bonne soirée,
Bien cordialement,



Céline ROVINSKI

Chargée de mission aménagement, urbanisme et climat

05 49 35 15 33 – 06 47 15 84 70

[Parc naturel régional du Marais poitevin](#)



Le 2024-11-29T12:27:55.000+01:00, BATY Manuella <Manuella.BATY@agglo-niort.fr> a écrit :

<image001.png>Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D). De même, il est prévu d'engager une procédure de modification n°2 du PLUi-D au Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, votre structure est invitée à exprimer un avis sur ces projets de modifications n°1 et 2 du PLUi-D. Si tel est le cas, je

vous saurais gré de bien vouloir transmettre cet avis dès que possible, aux adresses électroniques suivantes : manuella.baty@agglo-niort.fr et franck.dufau@agglo-niort.fr.

Ainsi, vous pouvez télécharger ces projets de modifications n°1 et 2 via les liens suivants :

- [Modification n°1 du PLUi-D](#)
- [Modification n°2 du PLUi-D](#)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE



Merci par avance d'accuser réception de ce courriel.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Jacques BILLY, Vice-Président de la CAN chargé de l'Aménagement du Territoire

Manuella BATY

Cheffe de projet Planification | Direction Aménagement du Territoire et Habitat Durables

Site Marcel Pagnol | Tél : 05 17 38 80 21

<image002.jpg>

Communauté d'Agglomération du Niortais | 140 rue des Equarts | CS 28770 - 79027 Niort Cedex. www.niortagglo.fr